

Dispositifs agro-environnementaux dans l'Oise

BILAN 1999-2013



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OISE

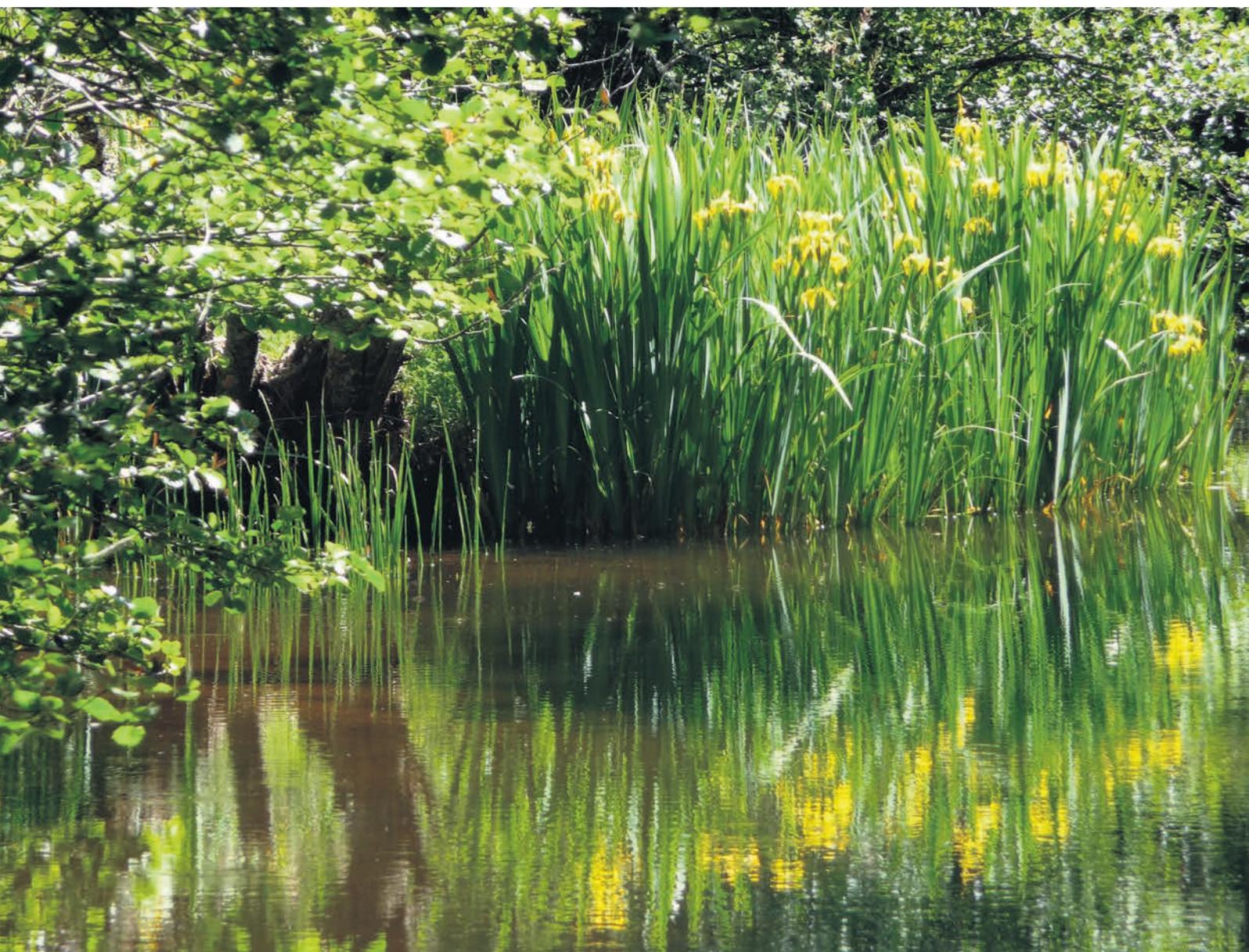
Les agriculteurs de l'Oise s'engagent de manière volontaire dans diverses actions contribuant à la qualité de l'eau.

Ainsi, depuis les contrats ruraux en 1999, plus d'un agriculteur sur trois a réalisé des investissements en faveur de l'environnement.

De la phase de diagnostic à l'accompagnement des plans d'actions, la Chambre d'agriculture de l'Oise a mis au service des territoires et des agriculteurs son expertise et ses compétences.

Elle contribue ainsi au développement d'une agriculture économiquement viable et qui participe à la préservation des milieux.

Ce document présente l'ensemble des actions réalisées depuis 1999 par les agriculteurs.



1999

Les contrats ruraux

Les contrats ruraux sont apparus dans le cadre du 7^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, lui-même inscrit dans le processus de la directive cadre européenne.

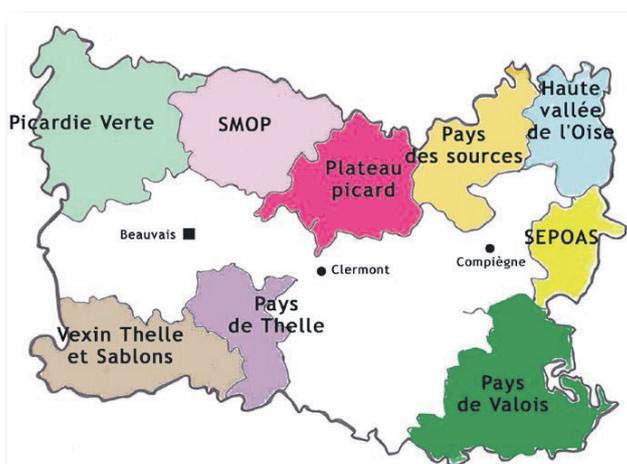
La Chambre d'agriculture de l'Oise et les communautés de communes ont été les acteurs de ce dispositif financé par l'**Agence de l'eau Seine-Normandie** au taux de **50 %**. Pour chaque projet, **1 mesure surfacique** et **6 investissements** étaient proposés.

L'agriculteur s'engageait de façon volontaire pour une durée de 1 an dans le cas de la mesure surfacique.

EN QUELQUES CHIFFRES

9 projets (9 zonages sur la carte) ont été mis en place entre 1999 à 2003 et ont permis :

- **12.505** hectares de Cipan
- **108** aires de remplissage du pulvérisateur
- **62** investissements de bassins de rétention d'engrais liquide
- **1.339** réalisations de plan de fumure azotée.



2003

2000

Les contrats territoriaux d'exploitation

Le dispositif des contrats territoriaux d'exploitation était un dispositif concomitant au dispositif des contrats ruraux.

En plus de ceux déjà impliqués dans les contrats ruraux, le dispositif comptait également des **acteurs** tels que l'Adasea, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, les collectivités locales.

2 sortes de contrats existaient :

- les **contrats types** sont des projets territoriaux de durée indéterminée et spécifiques à des secteurs du département (cf carte page suivante)
- les **projets collectifs** portaient sur des enjeux et thèmes spécifiques et étaient non territorialisés (ex: Quali'terre, Qualité élevage...).

2003

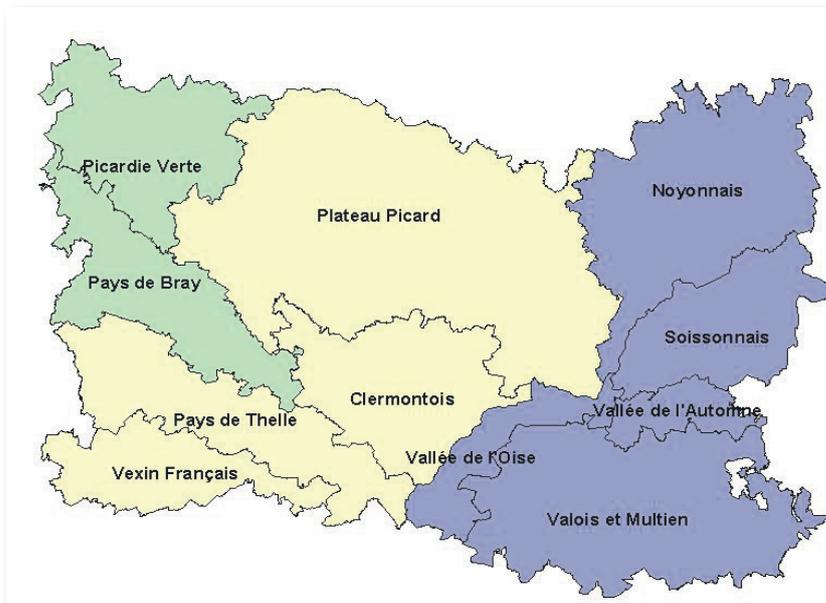
Dans chaque projet, **28 mesures surfaciques**, **19 linéaires** et plus de **50 investissements** étaient proposés.

Le financement était assuré par l'État et le Fond européen agricoles pour le développement rural (Feader) avec un taux de base de **30 %** (+ 10 % pour projets collectifs, + 5 % pour les jeunes agriculteurs).

L'engagement des agriculteurs, tout comme dans les contrats ruraux, était **volontaire** et d'une durée de **5 ans**.

EN QUELQUES CHIFFRES

4 contrats types et **9 projets collectifs** ont été mis en place entre 2000 et 2003.



Contrats types établis dans l'Oise

Pays de bocage et d'élevage

Vallée de l'Oise, Valois, Soissonnais, Noyonnais

Plateaux agricoles

Cours d'eau et vallées (non représenté sur la carte)

Les contrats territoriaux d'exploitation ont permis :

- **709 souscriptions** par des agriculteurs
- **20.556 hectares** engagés dans des mesures surfaciques dont :
 - . **7.947 hectares** en **modification des techniques de lutte**
 - . **7.051 hectares** de **Cipan**
 - . **1.924 hectares** en **conduite extensive des prairies**
- **90** aménagements de **locaux phytosanitaires**
- **40 aires de remplissage** du pulvérisateur construites
- **30 bacs de rétention** d'engrais liquide/solide mis en place
- 20 acquisitions d'**équipements du pulvérisateur**
- **10 bineuses** et **6 herses étrilles**
- **100** acquisitions de **matériels de travail du sol, de récolte et de semis.**

Les contrats d'agriculture durable

Les contrats d'agriculture durable mis en place en 2004 sont la **continuité** des contrats territoriaux d'exploitation. Les **acteurs** impliqués dans ce dispositif étaient les mêmes que dans les contrats territoriaux d'exploitation.

Contrats types et **projets collectifs** étaient toujours présents, mais la partie investissement était devenue facultative. Il n'existait plus de liste définie des investissements éligibles. Les principes à suivre pour en bénéficier étaient de **ne pas renouveler** de matériels existants sur l'exploitation et **répondre à l'un des enjeux fixés** dans le contrat d'agriculture durable.

Les mesures agro-environnementales des projets définissant les **contrats types** étaient moins nombreuses avec **20 mesures surfaciques** et **15 mesures linéaires**. Leur cahier des charges a cependant été durci.

Le financement était réalisé par l'**État** et le **Feader** avec un **taux variable** selon les mesures agro-environnementales. Les **investissements** étaient, eux, financés à **30 %**. L'agriculteur s'engageait de façon **volontaire** dans une des mesures agro-environnementales pour une durée de **5 ans**.

EN QUELQUES CHIFFRES

2 types de contrats d'agriculture durable mis en place de 2004 à 2006.



Contrats types d'agriculture durable de l'Oise

Plateaux

Zones de bocage

Au total, **167 exploitations** ont souscrit aux contrats d'agriculture durable. Les engagements réalisés dans le cadre des contrats d'agriculture durable sont :

- **5.607 hectares** engagés dans des mesures surfaciques dont :
 - . **1.838 hectares** de **Cipan**
 - . **274 ha** en **conduite extensive des prairies** avec **suppression de la fertilisation**
- **34** aménagements de **locaux phytosanitaires**
- **22 aires de remplissage** du pulvérisateur construites
- **13 bacs de rétention** d'engrais liquide/solide mis en place
- **35** acquisition de **cuves à fuel**
- **6 acquisitions** de matériels alternatifs au désherbage chimique.

Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)

Les MAEt font partie du plan de développement rural hexagonal de la Pac (PDRH). Elles permettent de répondre de façon adaptée à des menaces localisées et de préserver les ressources naturelles, en priorité dans les **bassins versants** et **bassins d'alimentation de captages prioritaires**.

On retrouve comme partenaires la Chambre d'agriculture de l'Oise, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Agence de l'eau Artois-Picardie et les collectivités locales.

Les projets MAEt construits sont définis pour **chaque territoire** selon les **enjeux** du territoire. À l'intérieur de ces projets et selon ces derniers, sont proposés un nombre et types de **mesures agro-environnementales** variables. Aucun investissement n'est possible dans le cadre des MAEt.

Le financement peut se faire par **co-financement** avec l'**État** et le **Feader** ou par un unique financeur tel que les **Agences de l'eau**. Le taux de financement s'élève à **100 %**. L'agriculteur s'engage de façon **volontaire** dans le projet MAEt de son territoire pour une durée de **5 ans**.

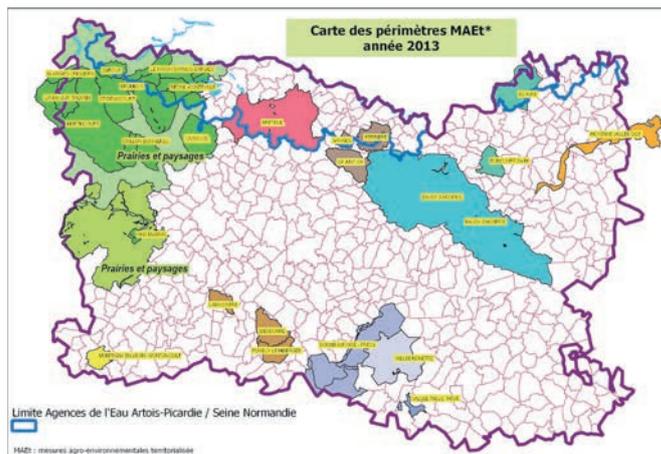
EN QUELQUES CHIFFRES

Les MAEt, ce sont **21 territoires** ciblés **enjeu eau** ouverts depuis 2007.

Les MAEt ont permis l'engagement de :

- **267 exploitations**
- **27.502 hectares.**

Les mesures en **réductions des doses phytosanitaires** en hors herbicides représentent **68 %** des surfaces engagées et **19 %** pour les mesures en réductions des doses phytosanitaires en herbicides.



Selon les territoires, on observe des différences de **pourcentage d'agriculteurs engagés** et de **pourcentage de surfaces engagées** par rapport au nombre d'agriculteurs présents sur ces territoires et la surface agricole utilisable :

- **19 %** des bassins d'alimentations de captages ont un pourcentage de surface engagée supérieur ou égal à 40 % de la SAU
- **43 %** des bassins d'alimentation de captages ont un pourcentage de surface engagée en MAEt comprise entre 20 % et 39 %
- enfin, **38 %** des bassins d'alimentations de captages ont un pourcentage de surface engagée inférieur à 20% de la SAU.

Le plan végétal environnement (PVE)

Le plan végétal pour l'environnement peut, à titre comparatif par rapport aux contrats territoriaux d'exploitation et contrats d'agriculture durable, être considéré comme la **partie investissement** manquante des mesures agro-environnementales.

Ce dernier permet de financer les dépenses pour des **agro-équipements** et des **aménagements du corps de ferme** (local phytosanitaire par exemple). Parmi ces investissements, les plus fréquents sont quasi identiques à ceux proposés dans les précédents dispositifs, à l'exception de ceux devenus obligatoires par la réglementation.

Les **acteurs** impliqués sont identiques à ceux des MAEt.

Le financement se fait par l'**État**, l'**Agence de l'eau Seine-Normandie**, l'**Agence de l'eau Artois-Picardie** et le **Conseil régional de Picardie** avec un taux variable **20 à 75 %** selon les financeurs et le type d'investissements.

EN QUELQUES CHIFFRES

Depuis 2007, on dénombre **480 contractualisations** au plan végétal pour l'environnement dont :

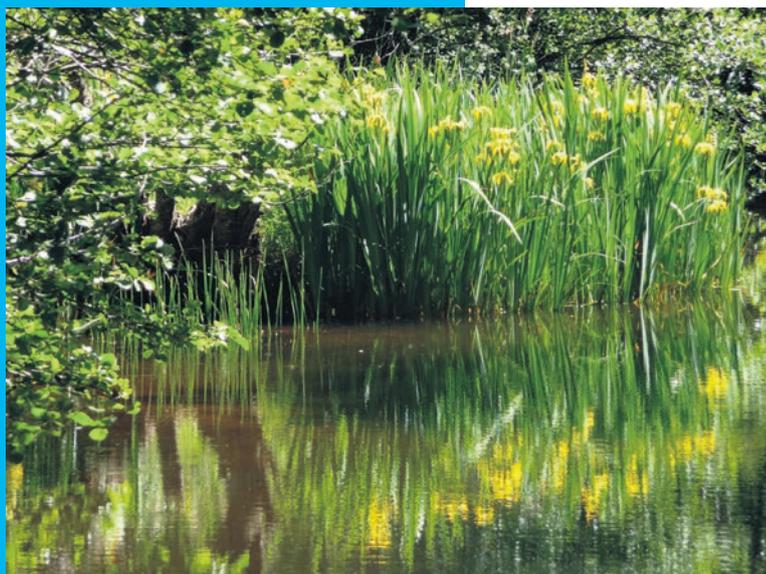
- **60 aires de remplissage** du pulvérisateur
- **70 acquisitions** de matériels alternatifs au désherbage chimique
- **82 équipements** du pulvérisateur
- **34 matériels** visant une **meilleure répartition** dans les apports d'**engrais**.

UN BILAN ENCOURAGEANT

Au total, **plus de 1.000 exploitations** se sont engagées dans au moins un des nombreux dispositifs mis en place dans le département de l'Oise depuis 1999, soit **1/3 des exploitations agricoles de l'Oise**.

Par ailleurs, environ **600** de ces agriculteurs ont participé à **plusieurs dispositifs**.

Ces résultats sont plus qu'encourageants et témoignent de la **volonté des agriculteurs** à intégrer les enjeux environnementaux dans leurs pratiques.



Chambre d'agriculture de l'Oise

Rue Frère-Gagne

BP 40463

60021 BEAUVAIS Cedex

Tél. 03 44 11 44 11

Fax : 03 44 11 45 50

accueil@agri60.fr

www.chambres-agriculture-picardie.fr

Octobre 2013

Rédaction : Sylvie Martel, Chambre d'agriculture de l'Oise

Mise en page : Dominique Lapeyre-Cavé

Crédit photos : Chambres d'agriculture de Vendée, du Roussillon et de l'Hérault

